



Mairie de
LA CHAPELLE-HEULIN

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 009/2024

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
SUR VOIES COMMUNALES
CHEMIN DE LA VENTE DIRECTION LE LOROUX BOTTEREAU,
CHEMIN DU VIGNEAU DIRECTION LA LEVRAUDIÈRE,
CHEMIN DE LA HAUTE GAGNERIE DIRECTION LA STATION D'EPURATION
COMMUNE DE LA CHAPELLE-HEULIN

Le Maire de la Commune de la CHAPELLE-HEULIN

VU l'article L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire – Livre I Huitième partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

VU la demande reçue en mairie de la Chapelle-Heulin le 8 janvier 2024 de Monsieur Morgan LEMAITRE de la société de chasse ACCH pour informer les gestionnaires des voiries du périmètre de la battue aux sangliers qui se déroulera le **Samedi 13 janvier 2024** dans les secteurs de La Vente, Le Vigneau, La Levraudière, La Basse Gagnerie commune de la Chapelle Heulin.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires en vue de sécuriser l'organisation de la battue.

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les accidents et de réglementer temporairement la circulation routière et piétonne sur les voies communales pour permettre le déroulement en toute sécurité de la battue aux sangliers organisée par la société de chasse l'ACCH ;

ARRETE

Le Samedi 13 janvier 2024 de 8h à 13h, la circulation des véhicules ainsi que des piétons sera réglementée sur les voies communales.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de La Chapelle-Heulin et placardé aux extrémités des sections réglementées.

Monsieur le Maire de la Chapelle-Heulin.

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de La Chapelle-Heulin.

Madame la Directrice des Services Techniques de la Commune de La Chapelle-Heulin.

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Chapelle-Heulin, le 12 Janvier 2024

Le Maire,

Jean TEURNIER

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Le pétitionnaire (association de chasse ACCH)
Les services techniques

